

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

CHATEAU-THIERRY 48 LOTS A BATIR

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I – PORTEE DU REGLEMENT

Tout projet de permis de construire déposé sur l'assiette du lotissement sera soumis à l'avis de l'architecte coordinateur du lotissement.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOTS

Les lots numérotés de 1 à 48 sont destinés à la construction d'habitations individuelles et de leurs annexes. Aucune subdivision de lot ne sera autorisée après l'acceptation du présent permis d'aménager.

Les surfaces des terrains sont celles indiquées sur le plan de composition PA 4 du permis d'aménager. Elles sont établies au départ depuis les limites apparentes relevées par le géomètre. Ces surfaces seront susceptibles de modifications mineures suite au plan d'arpentage effectué par le géomètre (les surfaces définitives seront données sur les plans de vente notaire).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le niveau de plancher RDC minimum fini sera donné sur les plans de vente de l'opération. Il sera défini par le bureau d'études VRD pour un raccordement gravitaire des eaux usées au réseau public sous voirie. Cette cote pourra être majorée au maximum de 0,30m pour permettre des modelages de terrain. Les plans de coupes et de façades des projets d'architectures, devront faire apparaître les niveaux TN et TF, en NGF dans l'emprise de la construction.

Les plans type des clôtures ainsi que l'élévation du portail et portillon, devront être joints à la demande de permis de construire.

CHAPITRE II – REGLES DE CONSTRUCTION

Ce règlement de construction complète les articles suivants de la zone **1AUd** du PLU relatifs aux accès, conditions d'implantation, aspects extérieurs, stationnements, plantations et surface de plancher.

CHAPITRE 1

Dispositions applicables à la zone 1AU

Article 1AUd 3 - Accès et voirie :

Conforme au PLU

Article 1AUd 4 – Desserte par les réseaux :

Conforme au PLU

Article 1AUd 5 – Caractéristique des terrains :

Conforme au PLU

Article 1AUd 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies :

Conforme au PLU

Article 1AUd 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Conforme au PLU

Article 1AUd 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Conforme au PLU

Article 1AUd 9 – Emprise au sol :

Conforme au PLU

Article 1AUd 10 – Hauteur des constructions :

Conforme au PLU

Article 1AUd 11 – Aspect extérieur des constructions :

Conforme au PLU

Article 1AUd 12 – Stationnement des véhicules :

Conforme au PLU

Article 1AUd 13 – Espaces libres – Espaces verts - Plantations :

Conforme au PLU

TABLEAU DE REPARTITION DE LA SDP PAR LOT

PERMIS D'AMENAGER 48 LOTS A BATIR -CHATEAU THIERRY-

LOT	SP (m ²)
LOT 01	250
LOT 02	250
LOT 03	250
LOT 04	250
LOT 05	250
LOT 06	250
LOT 07	250
LOT 08	250
LOT 09	250
LOT 10	250
LOT 11	250
LOT 12	250
LOT 13	250
LOT 14	250
LOT 15	250
LOT 16	250
LOT 17	250
LOT 18	250
LOT 19	250
LOT 20	250
LOT 21	250
LOT 22	250
LOT 23	250
LOT 24	250
LOT 25	250
LOT 26	250
LOT 27	250
LOT 28	250
LOT 29	250
LOT 30	250
LOT 31	250
LOT 32	250
LOT 33	250
LOT 34	250
LOT 35	250
LOT 36	250
LOT 37	250
LOT 38	250

LOT	SP (m ²)
LOT 39	250
LOT 40	250
LOT 41	250
LOT 42	250
LOT 43	250
LOT 44	250
LOT 45	250
LOT 46	250
LOT 47	250
LOT 48	250
SP TOTALE	12000